



Directives et processus d'approbation des articles pour l'Observateur et webinaires de l'ACARR

Processus général d'approbation des sujets

Les sujets pour les webinaires de l'ACARR ou les articles de l'Observateur peuvent être soumis par des membres individuels de l'ACARR, des partisans du leadership ou des non-membres. Avant de procéder à l'approbation d'un webinaire ou à la publication d'un article, le Comité éditorial de l'ACARR examine la soumission pour s'assurer que le sujet est utile à l'industrie du revenu de retraite.

Le Comité éditorial peut approuver un sujet tel quel, demander qu'il soit révisé avant d'être approuvé ou déterminer que le sujet ne répond pas aux critères nécessaires pour aller de l'avant. Lorsqu'un sujet est rejeté, l'ACARR communique avec l'auteur pour discuter de la possibilité de modifier le concept ou de le remplacer par un concept plus acceptable. La procédure d'approbation est généralement achevée dans un délai de cinq jours ouvrables.

Critères de sélection Articles de l'Observateur et des webinaires

- Le sujet doit apporter une valeur ajoutée au public et ne doit pas répéter le traitement de sujets de webinaires ou d'articles récents. Bien que le sujet puisse être le même, par exemple, ESG, le traitement spécifique du sujet doit être unique.
- Le sujet doit être de nature éducative et suffisamment sophistiqué dans son traitement pour être approprié aux professionnels de l'industrie des revenus de retraite.
- Le webinaire ou l'article ne doit pas être de nature autopromotionnelle ou publicitaire.

Inadmissibilité générale

Certains types d'organisations et de sujets ne peuvent généralement pas être publiés ou diffusés sur les canaux de l'ACARR. Une organisation sera considérée comme inéligible si elle a :

- a) Des déclarations sociales ou politiques qui, de l'avis d'ACPM, risquent fort d'offenser le public ou des groupes particuliers de citoyens. La présentation doit toujours rester de nature professionnelle ;
- b) Critiqué publiquement et systématiquement les gouvernements canadiens et/ou leurs agences en ce qui concerne les politiques et procédures en matière de revenu de retraite ;
- c) Diffusé des informations erronées ou des déclarations inexactes sur le plan des faits et/ou avoir utilisé des titres, des certifications, des désignations ou des références trompeuses.

Les sujets seront jugés inéligibles s'ils sont :

- a) De nature autopromotionnelle ou publicitaire pour l'organisation qui le présente. Les articles doivent être éducatifs et fondés sur des principes dans la mesure du possible ;
- b) Définis ou présentés de manière erronée ou inexacte ;
- c) Ne sont pas pertinents pour le secteur des revenus de retraite
- d) Potentiellement diffamatoires à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation.

Pour toute question spécifique concernant ce programme, veuillez contacter Communications@acpm.com.